



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 668-2025
feuillet 876 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
581 RUE DES CLASTRES (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux de taille réalisés par M. Olivier LAGANIER (ZABEIL ÉLAGAGE) sont prévus au droit du 581 rue des Clastres à Mondragon, du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025, à l'occasion des travaux de taille effectués au 581 rue des Clastres :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h ;
- la circulation est organisée en alternat, régulé par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la zone concernée.
Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier, dont le stationnement est autorisé.
- les 2 emplacements situés en face du 581 rue des Clastres seront réservés à l'entreprise ZABEIL ÉLAGAGE pour toute la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ZABEIL ELAGAGES
18 impasse du Soleil
ZA Notre Dame
84430 MONDRAGON

Article N°3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation temporaire.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: ZABEIL ELAGAGES
18 impasse du Soleil
ZA Notre Dame
84430 MONDRAGON
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 05/12/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.